

L'AN DEUX MILLE SEPT,
le

DEVANT M^e ■, notaire à Montréal, province de
Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), étant aux droits de la Ville de Montréal en vertu de l'article 5 de cette Charte, ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Madame Colette FRASER, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

- a) la résolution CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003) ; et
- b) la résolution CM07 ■, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ■ (■) ■ deux mille sept (2007) ;

une copie certifiée de ces résolutions demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par la représentante et le notaire soussigné.

Avis d'adresse : 6 019 444

ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL, personne morale constituée en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège au numéro 425, rue Sherbrooke Est, Bureau 01, à Montréal, province de Québec, H2L 1J9, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration à son assemblée du ■ (■) ■ deux mille ■ (200■), une copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant et le notaire soussigné.

ci-après nommée la « **Société** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend, par les présentes, à la Société qui accepte, un terrain vague situé à Montréal (arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve), province de Québec, composé des lots énumérés à la section « DÉSIGNATION » (ci-après nommé le « **Terrain** »).

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire du Terrain par bons et valables titres.

FERMETURE

La Ville déclare que les rues et ruelles situées dans le Terrain ont été fermées et leur usage discontinué, en vertu de la résolution CM07 ■, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ■ (■) ■ deux mille sept (2007).

GARANTIE

La présente vente est consentie sans aucune garantie et aux risques et périls de la Société.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Société reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité des sols du Terrain, celle-ci l'achetant à ses seuls risques et périls qu'elle ait effectué ou non une vérification des titres et une étude de caractérisation des sols.

Notamment, la Société reconnaît qu'elle ne peut en

aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

POSSESSION

La Société devient propriétaire du Terrain à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni certificat de localisation, ni plan à la Société relativement au Terrain.

DÉCLARATION DE LA VILLE

La Ville déclare qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts*.

OBLIGATIONS GÉNÉRALES DE LA SOCIÉTÉ

Cette vente est consentie aux conditions suivantes, lesquelles la Société s'engage à remplir fidèlement, savoir :

- a) Prendre le Terrain dans l'état où il se trouve actuellement, sujet aux servitudes continues et discontinues, apparentes ou non apparentes s'y rattachant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction ;
- b) Vérifier elle-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement, construction ou destination qu'elle entend faire réaliser sur le Terrain ou lui donner est conforme aux lois et règlements en vigueur ;
- c) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur le Terrain pour toute période commençant à la date des présentes ;
- d) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation du Terrain du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, la Société se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif ;

- e) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville ;
- f) Accepter toutes les utilités publiques et autres installations désaffectées, incluant leurs accessoires, qui pourraient se trouver à l'intérieur des limites du Terrain, le tout à l'entière exonération de la Ville ;
- g) Créer, sur demande de la Ville ou d'une compagnie d'utilités publiques, aux conditions usuelles en semblable matière, toute servitude réelle et perpétuelle requise aux fins du maintien d'utilités publiques fonctionnelles qui pourraient se trouver à l'intérieur des limites du Terrain ;
- h) Assumer tous les droits, titres et obligations de la Ville dans les baux, servitudes et autres ententes affectant le Terrain, dont notamment, l'entente avec Médiacom pour l'installation et le maintien de trois (3) panneaux publicitaires. Malgré ce qui précède, la Ville conservera les revenus provenant de l'entente avec Médiacom jusqu'à l'expiration de celle-ci, étant entendu que la Société pourra y mettre fin par anticipation selon les termes y prévues à cet effet.

ENGAGEMENT DE LA SOCIÉTÉ À ACHETER ET RÉTROCÉDER

La Société s'engage à acheter de la Ville, la partie de la rue Robitaille (lot 1 294 119), de la rue Rousseau (lot 1 293 414) et de la rue de Grosbois (lot 1 293 350) identifiées sur le croquis qui demeure annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par les représentants des parties et le notaire soussigné, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours de la date de la création des fiches immobilières des nouveaux lots requis pour ce faire au registre foncier.

L'acte de vente reprendra les termes et conditions stipulés aux présentes en faisant les adaptations nécessaires. Il est toutefois convenu que la considération financière prévue ci-après au présent acte pour l'acquisition du Terrain comprend le prix d'acquisition des parties de rues ci-avant décrites.

La Société s'engage à rétrocéder gratuitement à la Ville, sur demande, la portion des rues Contrecoeur, Forbin-Janson et Bilodeau qui serait requise aux fins de la conformité réglementaire des bâtiments existants construits au nord de la rue Sherbrooke entre les rues Contrecoeur et Jacques-Porlier.

Tous les frais et honoraires relatifs à toute opération cadastrale requise pour créer les nouveaux lots et aux actes

nécessaires à ces cessions seront assumés par la Ville.

OBLIGATION DE CONSTRUIRE

La Société devra exiger de tout acheteur éventuel (ci-après nommé le « **Promoteur** ») un engagement à construire sur le Terrain, en conformité avec les lois et règlements applicables et des modalités ci-après prévues, un projet immobilier résidentiel d'environ mille huit cents (1 800) unités représentant un investissement d'environ quatre-vingt millions de dollars (80 000 000,00 \$) (ci-après nommé le « **Projet** »).

La présente vente est consentie sous réserve de toute réglementation, notamment municipale, qui pourrait s'appliquer à l'égard du Projet et par conséquent, elle ne peut être interprétée en aucune manière comme un engagement, ou même une représentation, de la Ville à modifier sa réglementation pour permettre la réalisation du Projet.

Advenant que la réglementation municipale ne permette pas la réalisation du Projet au plus tard le trente et un (31) décembre deux mille sept (2007), l'une ou l'autre des parties pourra demander l'annulation de la présente vente et l'autre partie s'engage alors à signer tous les documents nécessaires pour ce faire. La Société renonce, par les présentes, à toute réclamation, de quelque nature que ce soit, contre la Ville résultant de cette annulation.

Le Projet devra être complété dans un délai de dix (10) ans à compter de la date des présentes.

Le Promoteur devra, à compter de la deuxième année des présentes et pour chacune des années subséquentes, construire annuellement sur le Terrain au moins cent cinquante (150) unités d'habitation. Cette obligation de performance devra être garantie par une hypothèque immobilière de premier (1^{er}) rang sur le Terrain au montant de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$) stipulée en faveur de la Société (ci-après nommée « l'**Hypothèque** »). L'Hypothèque devra contenir toutes les garanties accessoires normalement stipulées dans de telles sûretés, dont notamment une hypothèque additionnelle.

Pourvu que le Promoteur ne soit pas en défaut de remplir l'une quelconque de ses obligations, la Société pourra lui accorder mainlevée de l'Hypothèque sur une partie du Terrain, à la condition toutefois que les fondations du ou des bâtiment(s) que le Promoteur doit construire sur cette partie du Terrain soient coulées.

DROIT DE PRÉEMPTION

La Société devra exiger du Promoteur le droit de se porter acquéreur avant tout autre du Terrain ou de toute partie non développée de celui-ci si le Promoteur décidait de le vendre ou autrement l'aliéner, le tout selon les modalités prévues ci-après. L'exercice de ce droit de préemption en faveur de la Société devra être garanti par l'Hypothèque.

Ce droit dont bénéficiera la Société signifie qu'avant de procéder à la vente ou à l'aliénation du Terrain ou de toute partie non développée de celui-ci de quelque manière que ce soit, le Promoteur devra soumettre à la Société un avis écrit, et la Société aura le droit prioritaire de se porter acquéreur du Terrain ou de cette partie non développée de celui-ci, et ce, au même prix stipulé à l'acte de vente du Terrain par la Société en faveur du Promoteur.

La décision de la Société d'exercer son droit de préemption devra se faire au moyen d'une résolution de son conseil d'administration à cet effet, remis au Promoteur dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de l'avis dont il est fait état à l'alinéa précédent, à défaut de quoi la Société sera présumée ne pas vouloir exercer son droit de préemption.

Si la Société exerce son droit de préemption, l'acte de vente devra être signé dans les trente (30) jours suivant la date de la résolution de son conseil d'administration à cet effet.

Si la Société décide de ne pas exercer son droit de préemption ou si elle ne remet pas la résolution requise dans le délai prévu, le Promoteur pourra alors vendre ou autrement aliéner le Terrain ou une partie non développée de celui-ci et si, pour quelque motif que ce soit cette vente ou aliénation ne se réalise pas, le droit de préemption de la Société renaîtra automatiquement.

Les dispositions ci-dessus ne devront pas être interprétées comme empêchant le Promoteur de donner le Terrain en garantie au moyen d'un acte d'hypothèque, d'un acte de fiducie ou autres actes semblables de garantie, incluant toutes les garanties normalement stipulées dans de tels actes, ceci ne constituant toutefois pas une cession de priorité par la Société.

CONSIDÉRATION

Cette vente est faite pour la considération ci-après décrite.

La Société devra vendre le Terrain en entier en une seule fois et partager avec la Ville le profit ainsi réalisé, le tout selon les modalités prévues ci-après.

Les montants suivants seront déduits du prix de vente obtenu (le « **Prix de vente** »), savoir :

- a) les coûts reliés à la réhabilitation des sols du Terrain, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de onze millions de dollars (11 000 000,00 \$) ;
- b) les coûts reliés à la construction d'un talus acoustique, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de sept cent mille dollars (700 000,00 \$) ;
- c) les coûts reliés à l'architecture acoustique des bâtiments, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de trois millions de dollars (3 000 000,00 \$) ; et
- d) les coûts reliés à la mise en valeur du Terrain payés par la Société, à l'exclusion des taxes foncières et des frais d'arpentage mais incluant les droits sur les mutations immobilières, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de deux millions cent cinquante mille quatre cents dollars (2 150 400,00 \$).

Advenant que la Société vende le Terrain à un prix inférieur à dix-neuf millions cent mille dollars (19 100 000,00 \$), le Prix de vente sera réputé de cette somme aux fins du calcul du partage du profit.

Le montant ainsi obtenu sera partagé dans les proportions suivantes :

- ▶ Ville : soixante-dix pour cent (70%) ;
- ▶ Société : trente pour cent (30%).

La Société devra verser le montant dû à la Ville au plus tard au troisième anniversaire de la date des présentes et si, à cette date, la Société n'avait pas vendu le Terrain, elle s'engage immédiatement à payer à la Ville le montant qui lui est dû selon un prix de vente réputé de dix-neuf millions cent mille dollars (19 100 000,00 \$).

DROIT DE RÉOLUTION

Au cas de défaut de la Société de se conformer à ses obligations contenues aux sections « OBLIGATION DE CONSTRUIRE » et « DROIT DE PRÉEMPTION » ci-dessus, la Ville pourra, si elle le juge à propos, et sans préjudice à ses autres recours, demander la résolution de la présente vente conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du *Code civil du Québec* et la Société s'engage alors à signer tout document pertinent pour y donner effet.

Dans ce cas, la Ville redeviendra propriétaire du Terrain libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, et il est convenu entre les parties qu'elle aura droit de garder les deniers à elle payés pour l'achat du Terrain, ainsi que les bâtiments, impenses, améliorations et additions sur le Terrain, à titre de dommages-intérêts liquidés, sans aucune indemnité pour la Société et les tiers.

MAINLEVÉE

La Ville s'engage à accorder à la Société mainlevée du droit de résolution stipulé en sa faveur sur publication au registre foncier d'un acte de vente du Terrain par la Société en faveur du Promoteur respectant les termes et conditions prévus aux présentes, notamment aux sections « OBLIGATION DE CONSTRUIRE » et « DROIT DE PRÉEMPTION » ci-dessus.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, la Société effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749 ;
T.V.Q. : 1006001374 ;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

La Société déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : ■ ;
T.V.Q. : ■ ;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

ÉLECTION DE DOMICILE

La Ville fait élection de domicile au bureau du greffier de la Ville de Montréal au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

La Société fait élection de domicile au numéro 425, rue Sherbrooke Est, Bureau 01, à Montréal, province de Québec, H2L 1J9.

Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, la Société fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal.

CONSENTEMENT À MODIFICATION CADASTRALE

La Ville accorde dès à présent son consentement à toute modification cadastrale éventuelle entraînant une nouvelle numérotation du Terrain.

La Ville donne son consentement uniquement à titre de créancier, tel que requis par l'article 3044 du *Code civil du Québec*.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes ou conventions antérieures, écrites ou verbales, concernant le Terrain.

INDIVISIBILITÉ

Les obligations de la Société sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses représentants légaux conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera également de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou acheteur du Terrain ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers, légataires ou représentants légaux.

DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de la Société en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par la Société de ses engagements, ainsi que de toute force majeure,

auquel cas les délais seront étendus d'autant.

DÉSIGNATION

Le Terrain est composé des lots suivants, savoir :

- 1) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CENT QUINZE (1 293 415) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;
- 2) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CENT TRENTE-SIX (1 294 136) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;
- 3) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CENT TREIZE (1 294 113) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;
- 4) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CENT DOUZE (1 294 112) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;
- 5) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CENT ONZE (1 294 111) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;
- 6) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CENT DIX (1 294 110) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;
- 7) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CENT NEUF (1 294 109) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;
- 8) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CENT HUIT (1 294 108) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;
- 9) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CENT TRENTE (1 294 130) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;
- 10) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CENT VINGT-HUIT (1 294 128) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;
- 11) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CENT VINGT-SEPT (1 294 127) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

- 12) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CENT VINGT-SIX (1 294 126) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;
- 13) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CENT VINGT-CINQ (1 294 125) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;
- 14) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (1 294 097) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;
- 15) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE SOIXANTE-SEIZE (1 294 076) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;
- 16) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE QUATRE-VINGT-ONZE (1 294 091) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;
- 17) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX (1 294 090) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;
- 18) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE QUATRE-VINGT-NEUF (1 294 089) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;
- 19) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE QUATRE-VINGT-HUIT (1 294 088) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;
- 20) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE QUATRE-VINGT-SIX (1 294 086) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;
- 21) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE SOIXANTE-DIX (1 294 070) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;
- 22) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CENT SIX (1 294 106) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;
- 23) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CENT CINQ (1 294 105) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;
- 24) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CENT QUATRE (1 294 104) du

cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

25) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CENT TROIS (1 294 103) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

26) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CENT DEUX (1 294 102) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

27) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE SOIXANTE-NEUF (1 294 069) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

28) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE SOIXANTE-HUIT (1 294 068) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

29) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE SOIXANTE-CINQ (1 294 065) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

30) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE SOIXANTE-QUATRE (1 294 064) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

31) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SIX CENT CINQUANTE-SIX (1 293 656) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

32) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN (1 293 651) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

33) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SIX CENT QUARANTE-TROIS (1 293 643) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

34) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SIX CENT QUARANTE-DEUX (1 293 642) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

35) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SIX CENT QUARANTE ET UN (1 293 641) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

36) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SIX CENT TRENTE-NEUF (1 293 639) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

37) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-

VINGT-TREIZE MILLE SIX CENT TRENTE-SEPT (1 293 637) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

38) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SIX CENT TRENTE-SIX (1 293 636) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

39) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SIX CENT TRENTE-CINQ (1 293 635) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

40) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE SOIXANTE-DEUX (1 294 062) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

41) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CINQUANTE-SIX (1 294 056) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

42) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE TRENTE-HUIT (1 294 038) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

43) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE VINGT-DEUX (1 294 022) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

44) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE QUINZE (1 294 015) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

45) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CINQ (1 294 005) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

46) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (1 293 993) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

47) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-CINQ (1 293 985) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

48) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (1 293 984) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

49) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-

VINGT-TREIZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE (1 293 976) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

50) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SIX CENT TRENTE-TROIS (1 293 633) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

51) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SIX CENT DIX-SEPT (1 293 617) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

52) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE CENT SOIXANTE ET ONZE (1 295 171) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

53) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUATRE (1 293 964) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

54) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE NEUF CENT QUARANTE-HUIT (1 293 948) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

55) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE NEUF CENT DIX-SEPT (1 293 917) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

56) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE NEUF CENT UN (1 293 901) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

57) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SIX (1 293 886) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

58) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ (1 293 925) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

59) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE NEUF CENT TRENTE ET UN (1 293 931) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

60) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SIX CENT DOUZE (1 293 612) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

- 61) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SIX CENT SEPT (1 293 607) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;
- 62) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (1 293 598) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;
- 63) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT (1 293 588) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;
- 64) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT (1 293 880) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;
- 65) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-SEPT (1 293 857) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;
- 66) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE HUIT CENT VINGT-SEPT (1 293 827) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;
- 67) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE HUIT CENT TRENTE-TROIS (1 293 833) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;
- 68) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DEUX (1 293 582) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;
- 69) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE HUIT CENT QUARANTE (1 293 840) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;
- 70) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (1 293 792) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;
- 71) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CINQ CENT QUARANTE-NEUF (1 293 549) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;
- 72) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-

VINGT-TREIZE MILLE SEPT CENT QUARANTE-DEUX (1 293 742) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

73) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEPT (1 293 787) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

74) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CINQ CENT QUARANTE-QUATRE (1 293 544) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

75) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT (1 293 780) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

76) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TROIS (1 293 763) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

77) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE HUIT CENT DIX-NEUF (1 294 819) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

78) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE HUIT CENT TROIS (1 294 803) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

79) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CINQ CENT TRENTE-HUIT (1 293 538) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

80) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CINQ CENT VINGT-CINQ (1 293 525) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

81) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE TROIS CENT QUARANTE-HUIT (1 293 348) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

82) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE TROIS CENT QUARANTE-NEUF (1 293 349) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

83) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE TROIS CENT QUARANTE-SIX (1 293 346)

du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

84) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SEPT CENT QUARANTE-HUIT (1 293 748) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

85) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CINQ CENT DOUZE (1 293 512) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

86) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (1 294 779) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

87) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE SEPT CENT TRENTE-HUIT (1 294 738) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

88) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CINQ CENT SIX (1 293 506) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

89) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DOUZE (1 294 772) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

90) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE-HUIT (1 294 758) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

91) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE SEPT CENT TRENTE-DEUX (1 294 732) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

92) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE SEPT CENT DIX-SEPT (1 294 717) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

93) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (1 293 498) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

94) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SIX (1 293 486) du cadastre du Québec, circonscription foncière de

Montréal ;

95) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE SEPT CENT UN (1 294 701) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

96) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TREIZE (1 293 473) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

97) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SIX (1 293 466) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

98) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS (1 293 453) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

99) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF (1 293 459) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

100) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE SIX CENT CINQUANTE-CINQ (1 294 655) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

101) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE SIX CENT QUARANTE-NEUF (1 294 649) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

102) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE SIX CENT QUARANTE-DEUX (1 294 642) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

103) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (1 294 696) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

104) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE (1 293 971) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

105) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-CINQ (1 294 785) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

106) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CENT VINGT-NEUF (1 294 129) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

107) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE (1 293 874) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

108) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEIZE (1 293 576) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

109) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUATRE (1 293 564) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

110) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SIX CENT QUARANTE (1 293 640) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

111) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE SEPT CENT QUARANTE-QUATRE (1 294 744) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

112) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CENT VINGT-TROIS (1 294 123) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

113) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE QUATRE-VINGT-DOUZE (1 294 092) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

114) Le lot numéro UN MILLION QUATRE CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-CINQ (1 422 885) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

115) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE QUATRE CENT CINQ (1 293 405) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

116) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SIX CENT CINQUANTE (1 293 650) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

- 117) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE SOIXANTE-TROIS (1 294 063) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;
- 118) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CINQUANTE-SEPT (1 294 057) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;
- 119) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE TRENTE-NEUF (1 294 039) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;
- 120) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE SEIZE (1 294 016) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;
- 121) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE VINGT-TROIS (1 294 023) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;
- 122) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE DIX (1 294 010) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;
- 123) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (1 293 994) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;
- 124) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (1 293 977) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;
- 125) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE QUATRE CENT SIX (1 293 406) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;
- 126) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SIX CENT TRENTE-QUATRE (1 293 634) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;
- 127) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SIX CENT DIX-HUIT (1 293 618) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;
- 128) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE QUATRE CENT SEPT (1 293 407) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

129) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-CINQ (1 293 965) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

130) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (1 294 298) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

131) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE NEUF CENT QUARANTE-NEUF (1 293 949) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

132) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE NEUF CENT VINGT-SIX (1 293 926) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

133) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE NEUF CENT TROIS (1 293 903) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

134) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE (1 294 591) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

135) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SEPT (1 293 887) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

136) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE NEUF CENT DIX-HUIT (1 293 918) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

137) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE NEUF CENT TRENTE-DEUX (1 293 932) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

138) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE CENT SOIXANTE-QUATORZE (1 295 174) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

139) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SIX CENT HUIT (1 293 608) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

140) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (1 293 599) du cadastre du Québec, circonscription foncière de

Montréal ;

141) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF (1 293 589) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

142) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE TROIS CENT (1 294 300) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

143) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE HUIT CENT ONZE (1 293 811) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

144) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE HUIT CENT TRENTE-QUATRE (1 293 834) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

145) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE HUIT CENT DIX (1 293 810) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

146) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE QUATRE CENT HUIT (1 293 408) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

147) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE HUIT CENT VINGT-HUIT (1 293 828) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

148) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (1 293 577) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

149) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE HUIT CENT QUARANTE ET UN (1 293 841) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

150) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (1 293 793) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

151) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CINQ CENT CINQUANTE (1 293 550) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

152) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-

VINGT-TREIZE MILLE QUATRE CENT TROIS (1 293 403) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

153) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-UN (1 293 781) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

154) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE HUIT CENT VINGT (1 294 820) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

155) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CINQ CENT TRENTE-NEUF (1 293 539) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

156) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-CINQ (1 293 765) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

157) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SEPT CENT QUARANTE-TROIS (1 293 743) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

158) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE HUIT CENT QUATRE (1 294 804) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

159) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SIX (1 294 586) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

160) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CINQ CENT VINGT-SIX (1 293 526) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

161) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SEPT CENT QUARANTE-NEUF (1 293 749) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

162) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CINQ CENT TREIZE (1 293 513) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

163) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT (1 294 780) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

164) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE CENT SOIXANTE-TREIZE (1 295 173) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

165) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (1 294 297) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

166) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TREIZE (1 294 773) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

167) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE SEPT CENT TRENTE-TROIS (1 294 733) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

168) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (1 293 499) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

169) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE CENT SOIXANTE-DOUZE (1 295 172) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

170) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (1 294 296) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

171) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE-NEUF (1 294 759) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

172) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE SEPT CENT DIX-HUIT (1 294 718) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

173) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEPT (1 294 587) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

174) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEPT (1 293 487) du cadastre du Québec, circonscription foncière de

Montréal ;

175) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE QUATRE CENT DIX-HUIT (1 293 418) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

176) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE SEPT CENT DEUX (1 294 702) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

177) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE (1 293 474) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

178) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT (1 294 588) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

179) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE (1 293 460) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

180) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-QUATRE (1 293 454) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

181) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE QUATRE CENT QUATRE (1 293 404) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

182) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE SIX CENT CINQUANTE (1 294 650) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

183) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE SIX CENT QUARANTE-TROIS (1 294 643) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

184) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE SIX CENT CINQUANTE-SIX (1 294 656) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

185) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE (1 293 875) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

- 186) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-HUIT (1 293 858) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;
- 187) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SIX (1 293 566) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;
- 188) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE QUATRE CENT DIX-NEUF (1 293 419) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;
- 189) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE QUATRE CENT DIX (1 293 410) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;
- 190) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SIX (1 294 786) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;
- 191) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE SEPT CENT TRENTE-NEUF (1 294 739) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;
- 192) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CENT VINGT-DEUX (1 294 122) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;
- 193) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CENT (1 294 100) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;
- 194) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SIX CENT QUARANTE-QUATRE (1 293 644) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;
- 195) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE SOIXANTE ET ONZE (1 294 071) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;
- 196) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CENT SEPT (1 294 107) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;
- 197) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (1 294 299) du cadastre du Québec, circonscription foncière

de Montréal ;

198) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE QUATRE CENT VINGT (1 293 420) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

199) Le lot numéro UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE SEPT CENT QUARANTE-CINQ (1 294 745) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés, compagnies ou corporations.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte, de sorte que si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes ou leur force exécutoire.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

La Société et la Ville déclarent ce qui suit :

- a) le cédant est : VILLE DE MONTRÉAL ;
- b) le cessionnaire est : SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL ;
- c) le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 ;
- d) le siège du cessionnaire est au : 425, rue Sherbrooke Est, Bureau 01, à Montréal, province de Québec, H2L 1J9 ;
- e) Le Terrain est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal ;
- f) le montant de la contrepartie pour le transfert de

l'emplacement, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (1 575 000,00 \$) ;

- g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : VINGT-TROIS MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF MILLE SIX CENTS DOLLARS (23 459 600,00 \$) ;
- h) le montant du droit de mutation est de : TROIS CENT CINQUANTE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE DOLLARS (350 394,00 \$) ;
- i) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné.

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

par : _____

VILLE DE MONTRÉAL

par : _____

■, notaire